



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2026-0131

Service :  
Direction Générale des Services

**PORTANT DÉLÉGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE  
DIRECTION SERVICES A LA POPULATION**

**Le Maire de la Ville de Carcassonne, Chef-lieu du Département de l'Aude ;**

Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,

VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;  
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints en date du 29 mars 2026

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>**

Monsieur Eric LIMONGI, Responsable du service des Elections a délégation pour signer la certification conforme des copies à l'original, les attestations de recensement militaire, les attestations ou certificat de résidence, les demandes d'inscription et les procédures de radiation des listes électorales, les récépissés de dépôt de demande d'inscription, les récépissés de désignation des membres du Bureau de vote, les certificats d'affichage et la certification de la liste électorale.

**ARTICLE 2**

La signature par Monsieur Eric LIMONGI des pièces et actes relevant de la délégation définie aux articles précédents du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

**ARTICLE 3**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 4**

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié électroniquement sur le site de la ville de Carcassonne et qui sera adressé à l'intéressé et à Monsieur le préfet de l'Aude.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20260331-30802-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/04/2026  
Publication : 08/04/2026

Fait à Carcassonne, à l'hôtel de Ville,  
Le 31 mars 2026



Conformément à l'article R421-1 du Code de la Justice Administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document.